

2M SECRETARIAT
Société par actions simplifiée au capital de 1 500 euros
Siège social : 35 Chemin Entre les Deux Gares, 13200 ARLES
RCS TARASCON 981 855 893

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quinze Janvier,
A neuf heures,

L'associé unique de la société 2M SECRETARIAT SAS s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 02 Janvier 2025 aux associés.

L'Assemblée est présidée par Mme Marion MAILLAUD, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 150 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président de l'Assemblée déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de l'Assemblée rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Rémunération du Président,

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président de l'Assemblée déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale prend acte que la Société n'a versé aucune rémunération à Mme Marion MAILLAUD, depuis le 1^{er} novembre 2023, date de sa nomination en qualité de Président de la Société, jusqu'à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Mme Marion MAILLAUD ne percevra aucune rémunération à compter du 01 Janvier 2025 et ce, pour une durée de six mois qui prendra fin le 30 Juin 2025.

Elle pourra toutefois prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les associés.

Madame Marion MAILLAUD



2M SECRETARIAT
Société par actions simplifiée au capital de 1 500 euros
Siège social : 35 Chemin Entre les Deux Gares, 13200 ARLES
RCS TARASCON 981 855 893

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 JANVIER 2025

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale prend acte que la Société n'a versé aucune rémunération à Mme Marion MAILLAUD, depuis le 1^{er} novembre 2023, date de sa nomination en qualité de Président de la Société, jusqu'à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Mme Marion MAILLAUD ne percevra aucune rémunération à compter du 01 Janvier 2025 et ce, pour une durée de six mois qui prendra fin le 30 Juin 2025.

Elle pourra toutefois prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.